

Décision n° 2026-45
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2025 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Décide :

Article 1: Délégation de signature est donnée à BAILLY Ivan, Responsable de projets à la Direction des Travaux du Patrimoine, pour les actes liés à l'exécution des marchés de diagnostics, d'audits, de contrôles, d'études, de suivi d'exécution et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission, de suspension de délais de la mission, de reprise d'exécution de la mission, de prolongation du délai de la mission.
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves.

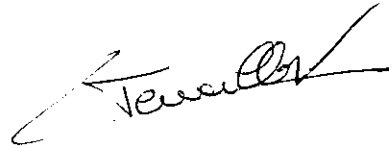
Par ailleurs, la délégation de signature est également donnée afin de :

- Renseigner et signer les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux, inertes, amiantés (BSDA). Les fiches d'identification des déchets (FID) ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriété, conseils syndicaux de tout type de propriété collective (ASL, AFUL, Indivision) et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Engager ou régulariser toute procédure administrative (ICPE, ERP, ...), ainsi que représenter l'EPFIF aux différentes réunions ;
- Renseigner, déclarer et signer les documents nécessaires à ces procédures administratives ;
- Renseigner, déclarer et signer toutes les procédures fiscales et réglementaires, telles qu'environnementales, concernées par la gestion d'un bien (déclarations OPERAT, avis d'imposition, ...) ;
- Régulariser les actes de bornages contradictoires ;

- Engager et de représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs, constats d'huissier, déclarations de sinistres et expertises assurantielles ;
- Constaté le service fait.

Article 2 : La présente délégation sera publiée sur le site Internet de l'établissement et sera insérée dans le recueil des actes de l'établissement.

Fait à Paris, le 05/01/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Terrailot', written over a horizontal line.

Le Directeur Général,

Guillaume TERRAILLOT